

## Modification des statuts du Syndicat Mixte du Schéma Directeur de l'Agglomération Bisontine

**Rapporteur : M. Le Président**

<b>AVIS Bureau</b>	
séance du 07/06/02	favorable

Par délibération en date du 8 mars 2002, le Comité Syndical du SMSDAB a décidé de modifier l'article 3 de ses statuts en étendant ses compétences.

Ainsi, l'article 3 des statuts qui était ainsi formulé :

*« Le Syndicat Mixte a pour objet l'exercice des compétences des communes en matière de Schéma Directeur, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme. »*

devient après la décision du syndicat mixte :

*« Le Syndicat Mixte a pour objet la modification, la révision et l'élaboration de Schéma Directeur et de Schémas de secteur, ainsi que leur suivi, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme. »*

Conformément à l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités territoriales, le Président du SMSDAB a notifié cette décision le 25 avril 2002 à ses 12 membres (11 communes et la C.A.G.B.).

Ceux-ci disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur ces modifications statutaires.

Si la majorité qualifiée des membres se prononce favorablement sur cette extension de compétences, M. Le Préfet pourra prendre un arrêté préfectoral fin juillet.

**A l'unanimité, le Conseil de Communauté valide la modification des statuts du Syndicat Mixte du Schéma Directeur de l'Agglomération Bisontine.**

Pour extrait conforme,

Le Président